



**NATIONS
UNIES**

UNEP/EA.6/L.8



**Programme
des Nations Unies
pour l'environnement**

Distr. limitée
28 février 2024

Français
Original : anglais

**Assemblée des Nations Unies pour l'environnement
du Programme des Nations Unies pour l'environnement
Sixième session**
Nairobi, 26 février–1^{er} mars 2024

Projet de résolution sur les aspects environnementaux de la gestion des minéraux et des métaux*

L'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement,

Consciente que la gestion durable des ressources minérales et métalliques contribue de manière significative à la réalisation des objectifs de développement durable,

Rappelant ses résolutions 4/19, du 15 mars 2019, sur la gouvernance des ressources minérales et 5/12, du 2 mars 2022, sur les aspects environnementaux de la gestion des minéraux et des métaux, et prenant note du rapport de la Directrice exécutive du Programme des Nations Unies pour l'environnement intitulé « Progrès dans la mise en œuvre de la résolution 5/12 sur les aspects environnementaux de la gestion des minéraux et des métaux », ainsi que du rapport que la Directrice exécutive a élaboré pour qu'elle l'examine à la session en cours,

Soulignant que les minéraux et les métaux visés au titre de la présente résolution excluent les combustibles minéraux et que le champ d'application de la résolution couvre la totalité du cycle de vie, y compris l'extraction, le traitement sur site et hors site, le raffinage, la gestion des déchets et des résidus miniers, la réhabilitation des sites et des mines fermées ou abandonnées, la fabrication et le recyclage,

Soulignant également qu'il importe de renforcer l'action à l'appui d'une gestion écologiquement durable des minéraux et des métaux,

Soulignant en outre les problèmes environnementaux dus à l'exploitation minière artisanale et à petite échelle et les risques pour la santé qui y sont associés,

Réaffirmant les dispositions de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement et tous les principes qui y sont établis,

Prenant note de la résolution 76/300 de l'Assemblée générale intitulée « Droit à un environnement propre, sain et durable »,

S'appuyant sur les résultats des consultations intergouvernementales menées dans le cadre de l'application de sa résolution 5/12,

1. *Engage* les États Membres et invite les parties prenantes concernées tout au long du cycle de vie des minéraux et des métaux qui sont issues tant du secteur public que privé à aligner la gestion des minéraux et des métaux sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et sur leurs obligations pertinentes et les décisions prises dans le cadre d'accords multilatéraux sur l'environnement, selon qu'il convient, ainsi qu'à promouvoir une consommation et une production durables ;

* La version anglaise du présent document n'a pas été revue par les services d'édition.

2. *Prie* la Directrice exécutive, sous réserve de la disponibilité de ressources et en coopération avec les États Membres, y compris les correspondant(e)s nationaux(ales) désigné(e)s en application de sa résolution 5/12, les parties prenantes et les expert(e)s, tout en veillant à un équilibre régional équitable, en s'appuyant sur les travaux existants et en évitant les doubles emplois, de :

a) Créer un pôle de connaissances numérique chargé de compiler, entre autres, les bonnes pratiques existantes relatives aux aspects environnementaux de la gestion des minéraux et des métaux, et de partager ces informations, s'il y a lieu, avec l'ensemble des États Membres et des parties prenantes ;

b) Élaborer des initiatives de renforcement des capacités sur les aspects environnementaux de la gestion des minéraux et des métaux avec des expert(e)s en la matière issu(e)s de chaque région, y compris mais non exclusivement des formations en ligne ;

c) Appuyer le renforcement de la coopération entre les États Membres concernant les aspects politiques, technologiques, techniques et scientifiques, en vue de renforcer les aspects environnementaux de la gestion des minéraux et des métaux ;

3. *Invite* la Directrice exécutive, dans la limite des ressources disponibles, à renforcer la coopération entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement et les organisations et forums internationaux et régionaux compétents, ainsi qu'avec les parties prenantes concernées, en ce qui concerne les aspects environnementaux de la gestion des minéraux et des métaux ;

4. *Prie* la Directrice exécutive de lui faire rapport à sa septième session sur les progrès accomplis dans l'application de la présente résolution.
